



ANNEXE VERTE NATURA 2000 REGION DES PAYS DE LA LOIRE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU DOCUMENT

I - Présentation du projet

L'annexe verte Natura 2000 est issue des dispositions des articles R. 122-20 à R. 122-25 (anciennement R. 11-1 à R. 11-10) du Code forestier et elle est établie au titre de Natura 2000 ; législation citée aux articles L. 122-7 et 8 (anciennement L. 11) du Code forestier.

Ce document précise les règles de gestion à suivre dans le cadre de la gestion durable des forêts privées en matière de préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire caractérisés par les directives européennes « Habitat, Faune, Flore » et « Oiseaux ». Elle accompagne et complète le Schéma Régional de Gestion Sylvicole qui encadre la gestion des forêts privées.

Son approbation est conditionnée par le respect de la procédure d'évaluation environnementale prévue aux articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement ; objet du présent rapport.

II - Portée du projet

Ce projet, élaboré pour la Région des Pays de la Loire, concerne spécifiquement les superficies boisées sous document de gestion durable (plans simples de gestion, règlements types de gestion) incluses dans les périmètres Natura 2000. 230 PSG sont ainsi concernés, représentant 7 840 ha, soit 6,8 % de la surface totale des forêts dotées d'un plan simple de gestion (sources : CRPF PDL, 2010).

37 sites Natura 2000 (23 sites désignés au titre de la directive « Habitat » et 14 sites au titre de la directive « Oiseaux ») composés pour partie de forêts, sont concernés par cette annexe. Sept d'entre eux sont boisés à plus de 50% (sources : DREAL PDL 2013, INPN 2012). Au sein de ces sites, l'annexe verte Natura 2000 cible 33 habitats d'intérêt communautaire et 62 espèces de faune et de flore (DREAL PDL, mai 2013).

III - Description des incidences du projet

L'annexe verte a été élaborée sous la responsabilité du CRPF en concertation avec les représentants des syndicats de la forêt privée et les services de l'Etat concernés (DREAL, DRAAF et DDT(M)). Leur expérience et leurs connaissances, à la fois de la gestion sylvicole et de l'environnement, ont permis d'aboutir à un document concret, applicable et répondant pleinement aux objectifs demandés.

L'annexe détaille, pour chaque habitat et espèce, les règles de gestion spécifiques à suivre afin de garantir leur pérennité dans les périmètres désignés au titre de Natura 2000. Elle est fondée sur la connaissance de leurs exigences (besoins liés à la reproduction et à l'alimentation pour ce qui concerne les espèces). Elle énonce des règles de gestion visant à adapter l'activité sylvicole au maintien de ces habitats et espèces, conformément au principe des directives européennes citées précédemment.

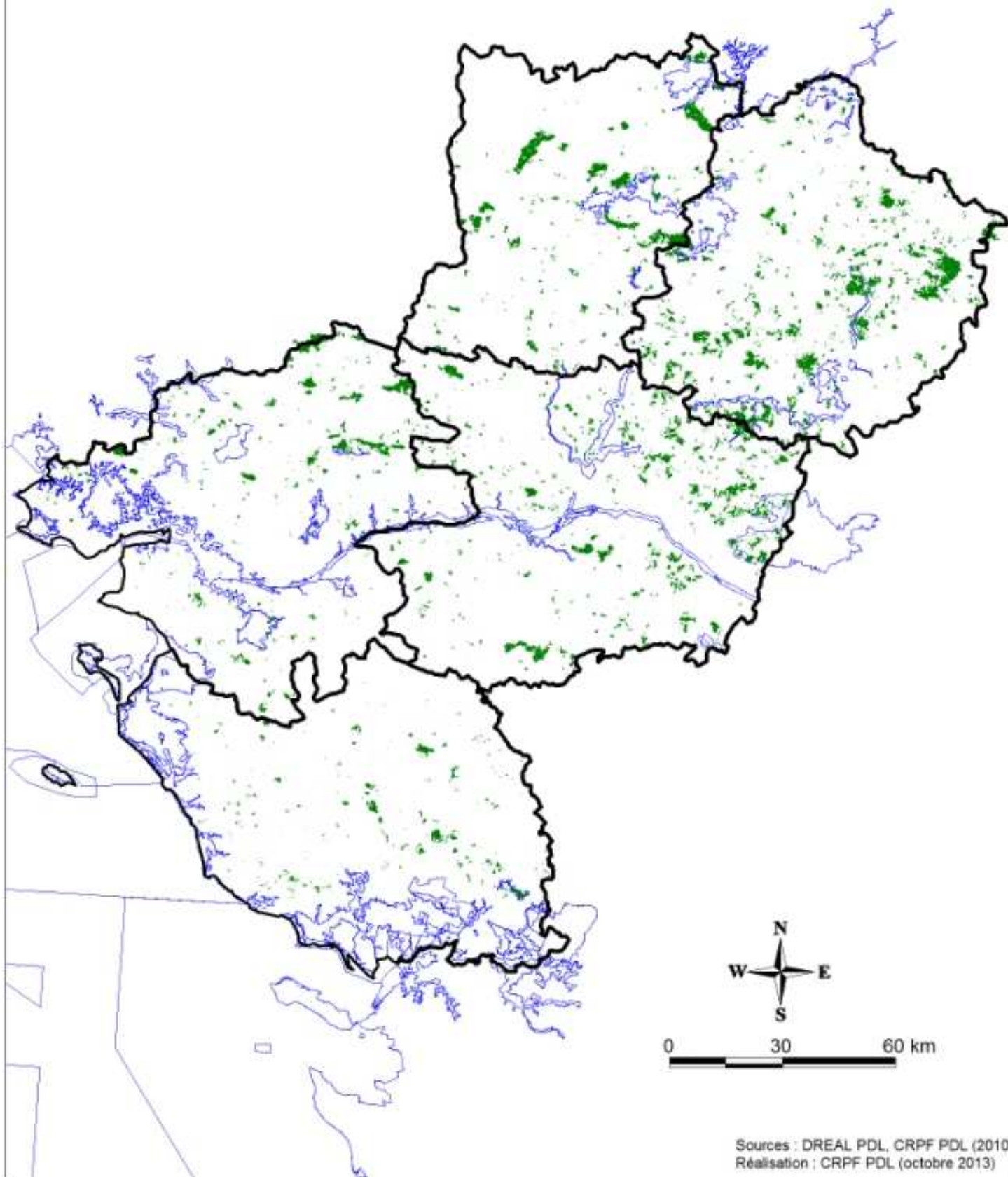
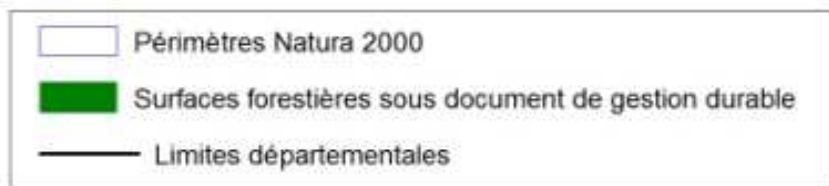
A titre d'exemple, l'annexe interdit toute intervention susceptible d'impacter significativement les tourbières boisées (habitat 91D0*) qui sont des habitats d'intérêt communautaire plutôt rares et fragiles. Elle impose le maintien sur pied des arbres porteurs des nids de rapaces d'intérêt communautaire afin de ne pas compromettre leur reproduction. Elle prévoit encore la délimitation de périmètres autour des nids connus et occupés de Cigogne noire afin d'éviter l'effarouchement des couples pouvant aboutir à l'abandon du nid et, par conséquence, à l'échec de la reproduction.

IV - Conclusion

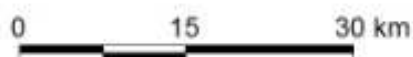
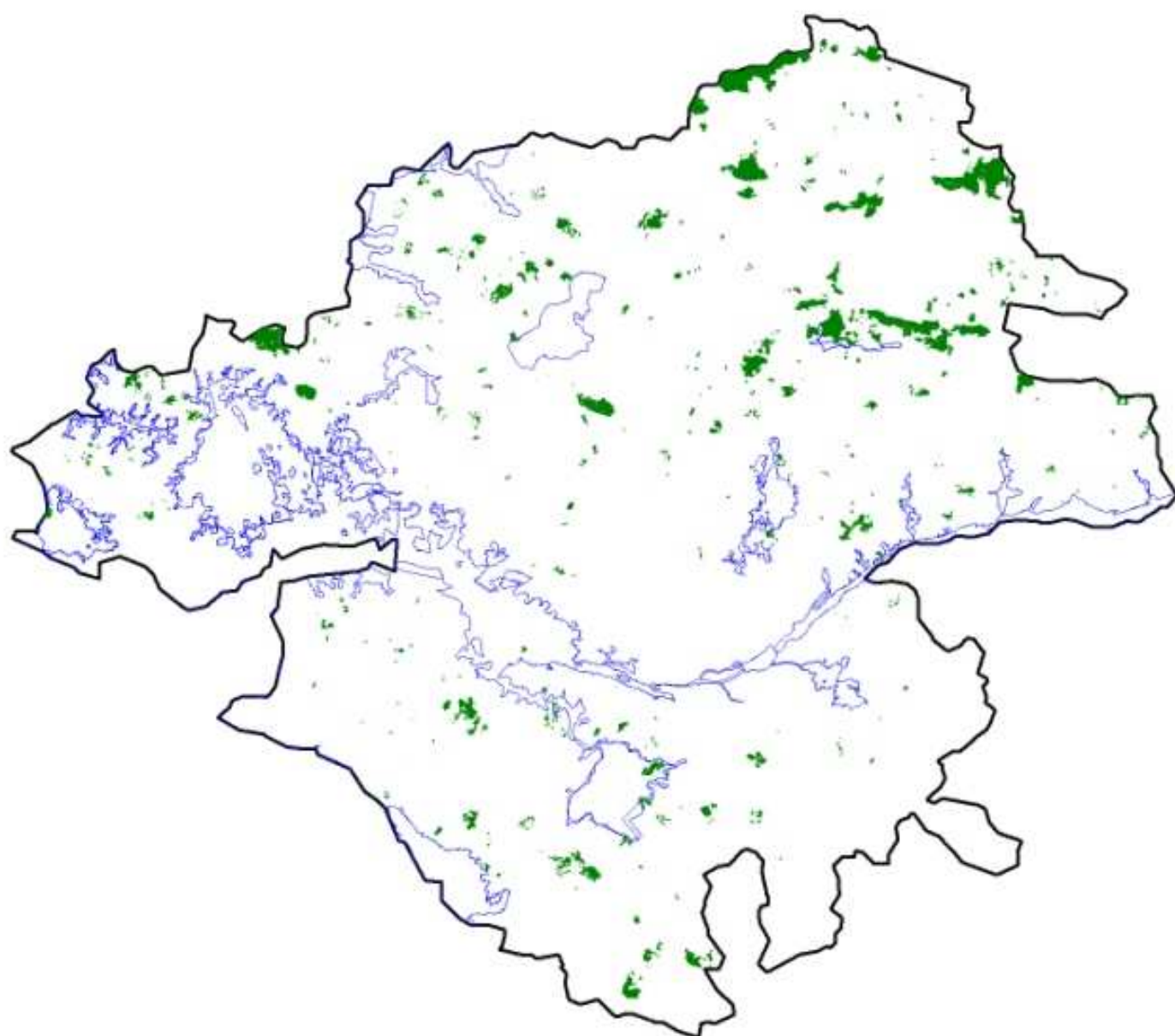
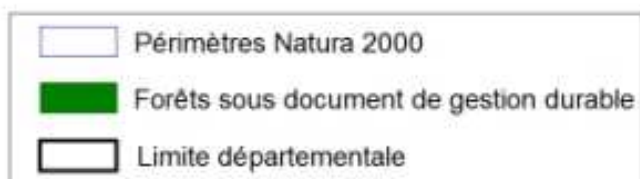
Par définition, l'annexe verte Natura 2000 ne peut pas avoir d'incidence négative sur les sites Natura 2000 concernés puisqu'elle précise les modes de gestion visant à conserver ou atteindre le bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés en Région des Pays de la Loire et pour lesquels elle a été spécifiquement élaborée.

Annexe verte Natura 2000

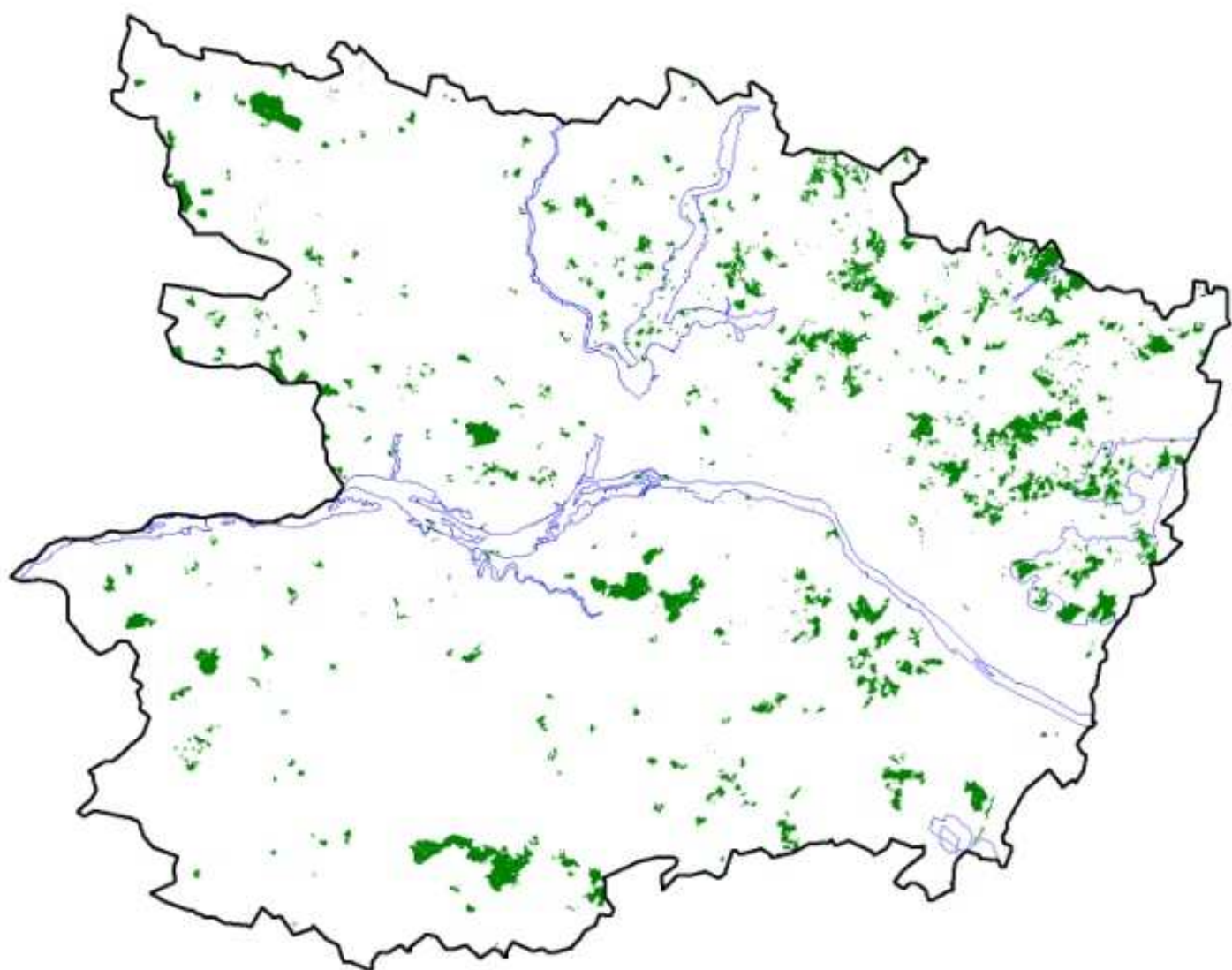
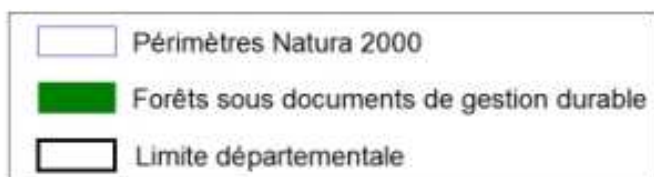
Périmètres Natura 2000 et forêts sous documents de gestion durable



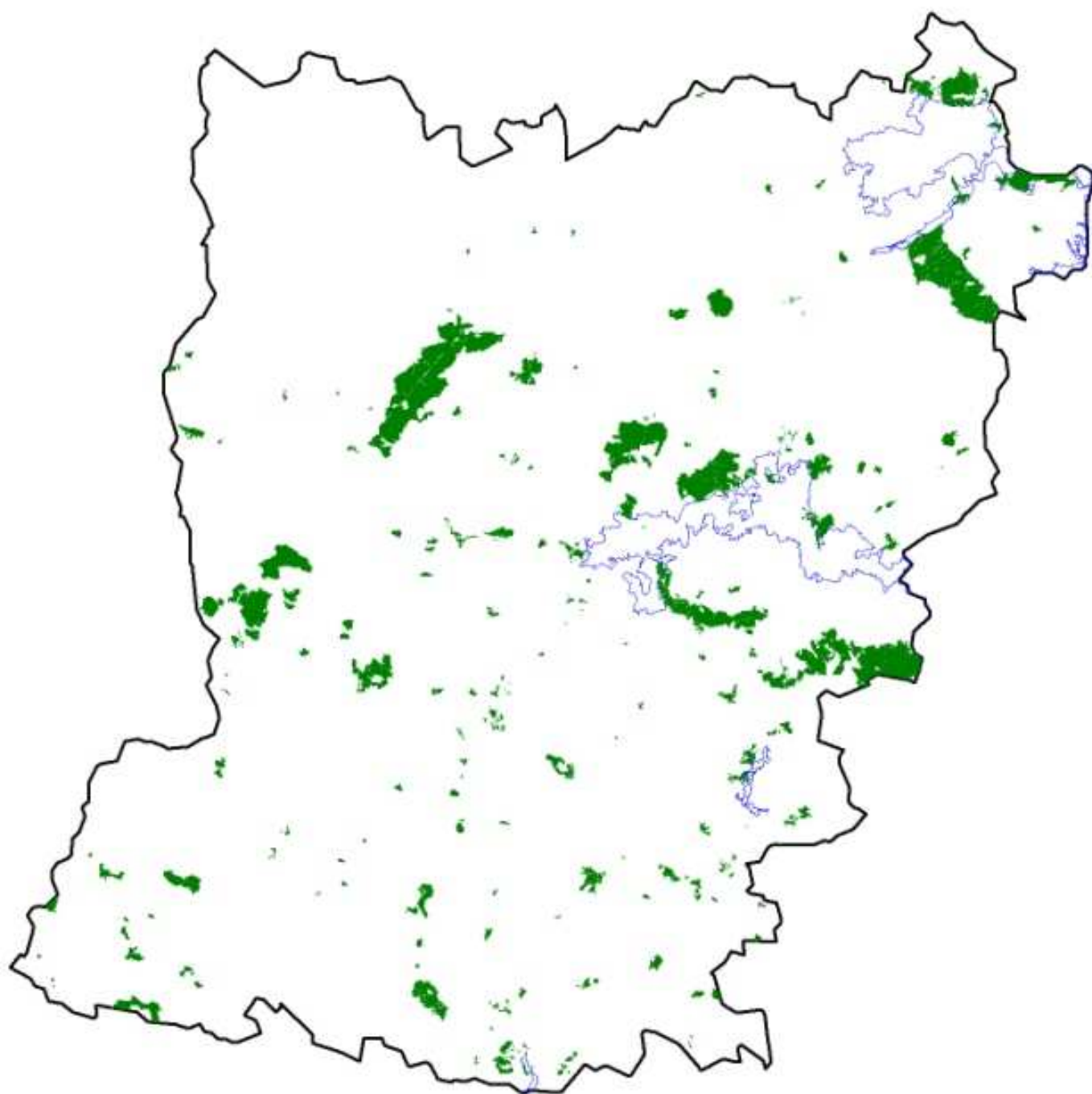
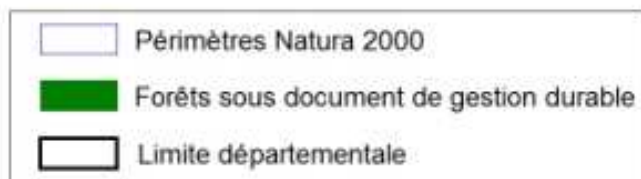
**Forêts sous document de gestion durable (PSG, CBPS)
concernées par l'annexe verte Natura 2000
Département de Loire Atlantique**



**Forêts sous document de gestion durable (PSG, CBPS)
concernées par l'annexe verte Natura 2000
Département du Maine et Loire**

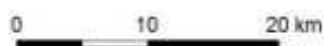
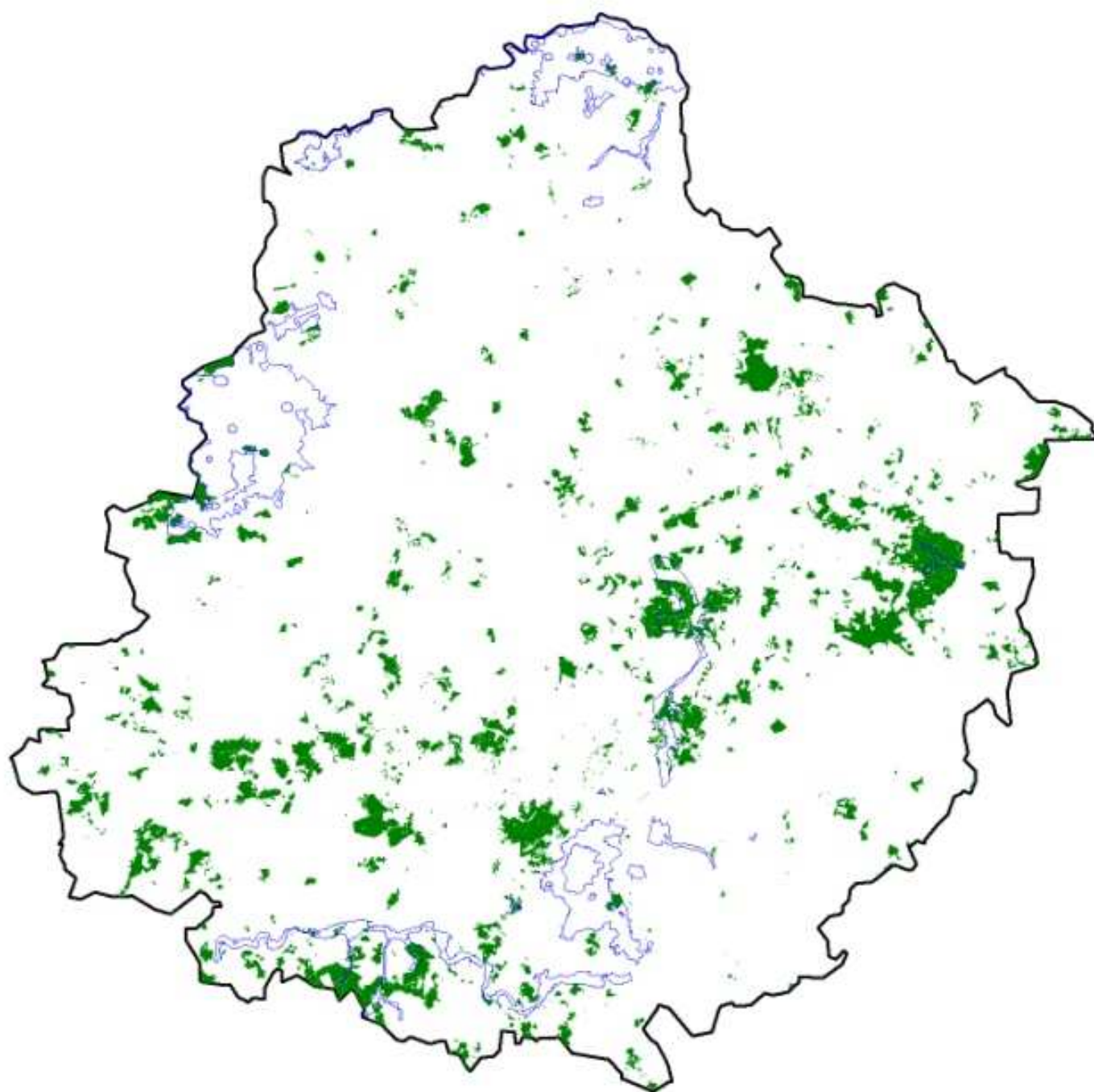
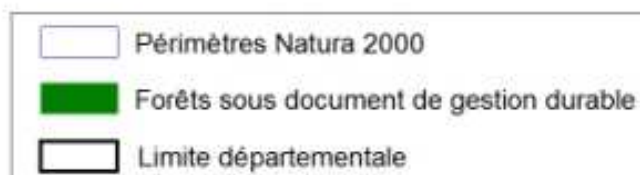


**Forêts sous document de gestion durable (PSG, CBPS)
concernées par l'annexe verte Natura 2000
Département de la Mayenne**



0 10 20 km

**Forêts sous document de gestion durable (PSG, CBPS)
concernées par l'annexe verte Natura 2000
Département de la Sarthe**



**Forêts sous document de gestion durable (PSG, CBPS)
concernées par l'annexe verte Natura 2000
Département de Vendée**

